

DOMMAGES DUS AU TRANSPORT.

TRAITEMENT DES DOMMAGES DUS AU TRANSPORT POUR RONAL GROUP ET SES CLIENTS

Procédure pour les dommages reconnaissables de l'extérieur

Aucune prise en charge sur simple présentation du bon de livraison

- même si probablement seul le carton est endommagé.
- si le carton suggère l'endommagement de la jante.

Décrire brièvement les dommages sur le bon de transport et conserver les preuves :

- quels dommages ? (par exemple, fissure, trou, bosselure)
- où est le dommage ? (par exemple, angle, côté de l'emballage)
- quelles preuves sont disponibles ? (par exemple, photos, déclaration de sinistre)

Attente de nos clients

- Il est important de déballer
- Il est important de contrôler l'état des articles
- Il est important pour la gestion de votre dossier de prendre des photos des articles endommagés



Procédure pour les dommages non reconnaissables de l'extérieur

Que doit faire le client ?

- Ouvrir l'emballage dans les 7 jours calendaires suivant la livraison et signaler les dommages éventuels à l'équipe des ventes de RONAL GROUP.

Conserver les preuves :

- prendre des photos du carton et de la jante endommagée. (Afin de pouvoir prouver que le dommage n'était pas visible de l'extérieur.)

Autres preuves :

- déclaration de sinistre en indiquant qui a ouvert l'emballage. (Noter les témoins et prendre des photos !)

Conserver les preuves :

- compléter la déclaration de sinistre avec la contre-signature du conducteur !
- si la contre-signature de la déclaration de sinistre est refusée : l'indiquer clairement et prendre des photos du véhicule et de sa plaque d'immatriculation.
- prendre des photos des emballages endommagés.

L'équipe de vente de RONAL GROUP doit toujours être informée immédiatement
(avec photos, description et preuves) !

Contacte FR: sales.fr@ronalgroup.com / Contacte CH: sales.ch@ronalgroup.com